



Département du Tarn
Commune de LISLE-SUR-TARN
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE DE VOIRIE PORTANT ACCORD DE VOIRIE

N°1272024

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 20/06/2024 par laquelle l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD OUEST demeurant à Perpignan demande l'autorisation de remplacement d'un poteau et tirage de câble chemin de la Tournario à Lisle sur Tarn,

ARRETE

Article 1 – Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux de remplacement d'un poteau et tirage de câble chemin de la Tournario à Lisle-sur-Tarn à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 – Circulation, stationnement

Le stationnement sera interdit au droit des travaux du 22 juillet au 14 août 2024. Le dépassement sera interdit sur la portion des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h dans toute la zone des travaux.

Article 3 – Communication

L'entreprise en charge, SOLUTIONS 30 SUD OUEST devra, au préalable, donner une information sur la nature des travaux et leur calendrier à tous les riverains directement impactés.

Article 4 – Signalisation

Des panneaux de signalisation et ou des feux tricolores correspondants aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD OUEST.

Article 5 - Responsabilités

L'entreprise SOLUTIONS 30 SUD OUEST demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée du chantier. Elle mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Article 6 – Exécution

La gendarmerie et la Police Municipale de Lisle sur Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle sur Tarn, le 18/07/2024

Le Maire,
Maryline LHERM



Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 18 JUIL. 2024 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 18 JUIL. 2024. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.